

BLANQUEFORT - Déviation de Caychac
Opération P54 du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

▪ **Contexte réglementaire**

L'article L300-2 du code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leurs compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

La déviation de Caychac, opération P54 du PLU, inscrite au schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise, est une voie projetée entre l'avenue du Général de Gaulle RD2 et la rue Antoine Saint-Exupéry, avec un passage dénivelé au-dessus de la voie ferrée Bordeaux-Le Verdon, et un raccordement à l'avenue du XI Novembre. Elle constituera un itinéraire intercommunal du réseau de voirie desservant Blanquefort et le Nord de l'agglomération bordelaise.

Il convient donc que la Communauté urbaine de Bordeaux organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse.

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public à la mairie de Blanquefort ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux.

▪ **Objectifs de l'opération**

Cette opération est inscrite au Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé P54)

L'objectif de l'opération consiste à créer, sur la commune de Blanquefort, une voie nouvelle pour :

- permettre d'éviter la traversée des deux secteurs agglomérés de Blanquefort, Caychac et le bourg en déviant une proportion importante

du trafic de transit des avenues du Général de Gaulle RD2 et du XI Novembre (RD210) à destination de la rocade ;

On constate, en effet, qu'une part importante du trafic provenant du Médoc qui emprunte l'Av du Général de Gaulle ou l'Av du XI Novembre traverse la commune sans s'y arrêter, venant perturber la vie locale, gêner les riverains par le bruit et la pollution induite, poser des problèmes de sécurité aux scolaires et mettre en danger piétons et cyclistes (plusieurs lycées et écoles sont sur ces axes ou à proximité). De plus, ce trafic est composé d'un pourcentage élevé de poids lourds qui aggravent les problèmes cités ainsi qu'en atteste un comptage réalisé le 3 juillet 2009 :

1556 PL/jour sur l'av du Général de Gaulle soit 12% des 12775 véhicules qui utilisent l'axe,
1135 PL/jour sur l'av du XI Novembre soit 9,5% des 12775 véhicules enquêtés.

La « déviation de Caychac » a pour principal objectif de purger le réseau de voirie qui traverse les secteurs urbanisés de ce trafic nuisant en lui offrant un itinéraire conçu pour l'accueillir dans de bonnes conditions de sécurité, de confort et de fluidité (absence de tout carrefour à feux entre la limite de commune et la rocade). Elle a aussi pour objectif un rééquilibrage des flux sur les différents échangeurs ou franchissements de la rocade en offrant, à partir de l'éclatement sur l'Av du Port du Roy un choix plus large d'itinéraires en fonction de la destination finale.

Elle traverse des zones très peu urbanisées ou à vocation d'activités économiques.

A terme, cette déviation permettra une reconquête qualitative des espaces publics centraux à l'intention des riverains, des commerces de proximité et d'une vie locale plus riche dans un environnement apaisé et sécurisé.

- Améliorer la desserte de l'Ecoparc.

▪ **Programme de l'opération**

La longueur du projet est de 4 Km environ décomposé comme suit :

Au nord, l'avenue du Général de Gaulle est déviée à proximité de la rue Alfred de Musset vers la rue Voltaire.

Tronçon rue Voltaire, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Belair

- création d'une voie nouvelle sur le chemin existant (rue Voltaire);
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Belair et de la rue Voltaire.

Solution de base :

L'avenue du Général de Gaulle est mise en impasse avec une raquette de retournement au nord de la rue de Belair. L'accès au Bourg de Caychac s'effectuera à partir du giratoire en empruntant la rue de Belair et ensuite l'avenue du Général de Gaulle. La rue de Belair sera requalifiée sur ce tronçon.

Variante :

Maintien d'une liaison vers l'avenue du Général de Gaulle limitée aux seuls mouvements qui s'effectuent en tournant à droite.

Tronçon entre la rue Belair et l'avenue du XI Novembre

- création d'une voie nouvelle, le passage de ce projet en partie sud de la gravière avec remblaiement partiel de celle-ci ;
- passage sous la ligne EDF (2 x 63 Kv BLANQUEFORT – LE PIAN MEDOC 1) ;
- franchissement de la voie ferrée Bordeaux-Le Verdon par un ouvrage supérieur ;
- liaison piétons - deux roues, sous l'ouvrage SNCF permettant de réduire l'effet de coupure de la future déviation et d'assurer l'accès aux carrières d'Arboudeau ;
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue du XI Novembre et de la voie projetée.

Tronçon entre l'avenue du XI Novembre et la rue Antoine de Saint-Exupéry

- création d'une voie nouvelle. La voie projetée orientée Ouest Est qui longe la partie nord de la zone d'activité (Ecoparc) sera raccordée à celle située dans le prolongement de la rue Antoine de Saint-Exupéry par un carrefour giratoire.

Tronçon de la rue Antoine de Saint-Exupéry, entre la rue Jean-François de la Pérouse et la rue Georges Guynemer

- réaménagement de la voie existante.
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue Georges Guynemer.

Conformément aux prescriptions du Plan de Déplacements Urbains de la CUB, et afin d'assurer de manière satisfaisante cette liaison dans l'optique d'un partage équitable de l'espace public pour les différents modes de déplacement, le profil en travers prévoit :

- une file de circulation automobile par sens ;
- deux buttes paysagées ;
- deux fossés latéraux ;
- une piste cyclable ;
- un cheminement pour les piétons

Des études paysagères et phoniques seront conduites dans le déroulement du projet pour assurer son intégration dans les différents milieux traversés, en cohérence avec les chartes d'aménagement qui ont été produites par la ville de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux.